

Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 29 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SUEZ R&V SUD OUEST
ZAC PARC D'ENTREPRISES BRIVE OUEST
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Références : 2022-03-29 ud192022-0041r georisques.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement SUEZ R&V SUD OUEST implanté ZAC PARC D'ENTREPRISES BRIVE OUEST 19100 BRIVE LA GAILLARDE . L'inspection a été annoncée le 04/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ R&V SUD OUEST
- ZAC PARC D'ENTREPRISE BRIVE OUEST – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- Code AIOT dans GUN : 0006003203
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société SUEZ installée sur le Parc d'entreprise de Brive-Ouest exploite depuis 2010 une installation de tri et transit de déchets.

Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 9 juillet 2009 et d'un récépissé de déclaration n°2011/0006 du 27 janvier 2011 pour la rubrique n° 2710-2.

La société dispose d'un acte préfectoral du 10 septembre 2020 prenant en compte le classement du site sous le régime de l'Enregistrement pour les rubriques n° 2710 et n° 2714.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.6.2.	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.2.3.	/	Sans objet
Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.2.4.	/	Sans objet
Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.3.3.	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.6.2.	/	Sans objet
Bassin de confinement et bassin d'orage	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.6.7.2 B	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À ce stade, aucune suite administrative (mise en demeure ou sanction) n'est proposée. A la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'Inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à Madame la Préfète.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.6.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Vérification des extincteurs (30) par Eurofeu le 18 septembre 2021 (Q4 délivré). Vérification des RIA (6) le 3 mai 2021 par la SAS Guillot, (Q5 délivré). Contrôle des caméras thermiques (5) le 7 octobre 2021 par SES. Rapport de vérification du SSI (système de détection incendie) par SCHUBB le 13 décembre 2021. Contrôle des installations des pompes des RIA par EFG GUILLOT le 29 avril 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.2.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Vérification des installations électriques par Bureau Véritas le 29 septembre 2021, (Q18 délivré). Aucune observation. Contrôle par thermographie réalisé le 21 octobre 2021 par Bureau Véritas, (Q19 délivré). Aucune observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.2.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Prescription contrôlée : Les dispositifs de protection contre la foudre sont conformes à la norme française C 17-100 ou à toute norme en vigueur dans un Etat membre de l'Union Européenne ou présentant des garanties de sécurité équivalentes. L'état des dispositifs de protection contre la foudre est vérifié selon la fréquence définie par la norme française C17-100 ou toute norme en vigueur dans un Etat membre de l'Union Européenne ou présentant des garanties de sécurité équivalentes.
Constats : Etude technique foudre réalisé par Bureau Véritas le 28 août 2020. Inspection visuelle le 5 janvier 2022. Contrat pour un contrôle tous les deux ans du paratonnerre. Devis Franklin du 23 mars 2022, pour la réalisation des travaux de mise en conformité (parafoudre surpresseur et centrale incendie). A l'issue des travaux transmettre le rapport de contrôle des installations (OBS 1).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.3.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : • toutes les informations utiles sur les produits manipulés, • les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes, • des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention, • un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis à vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci.
Constats : Compte-rendu d'un exercice incendie réalisé du 20 mai 2021. Les mesures correctives seront mises en place en mai 2022 (En particulier réaliser un exercice avec utilisation des RIA). Visite du site en 2021 par un pompier professionnel pour déterminer les axes d'amélioration. Formation équipe de première intervention. Réalisation d'un auto-diag incendie semestriel. Sensibilisation du personnel par des Flashs info sécurité hebdomadaire (15 minutes). Mise en place d'une équipe (2) d'astreinte 2h/7j. Mise en place "d'une boîte à pompier" à l'entrée du site (dossier de premières intervention). Plan des stockages et des quantités présentes. Limitation des stocks présents en fin de semaine. Visite du SDIS 19 prévu en 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.6.2.
Thème(s) : Risques accidentel, Réglementaire
Prescription contrôlée : Le système de défense contre l'incendie cité ci dessus sera complété par des moyens de secours appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, et notamment par : • un Réseau d'Incendie Armé (RIA) ; • des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
Constats : Le plan d'évacuation et de positionnement des moyens de secours est présent. Les panneaux de signalisation sont présents et conformes. Les extincteurs et RIA sont correctement positionnés, signalés, en bon état et accessibles. 5 caméras thermiques ont été installés en 2020 avec télésurveillance 24 h/7j. L'alimentation des RIA est réalisée par un système autonome (réserve de 11 m3) avec surpresseur (Longueur des tuyaux de 30 m et pression statique de 7 bars). Les poteaux incendie (3) sont situés sur la ZAC devant le site. Un essai de RIA a été réalisé (distance des jets conformes). A noter toutefois une difficultés à la mise en œuvre du nouvel RIA qui a été installé en 2021 (pour atteindre les box de bois et de ferrailles). Vérifier son fonctionnement (OBS 2). Une nouvelle centrale incendie et le remplacement des détecteurs optiques (problème de poussières) par des détecteurs de flammes a été réalisé fin 2021. De nombreux GRV de 1 m ³ remplis d'eau sont présents pour une action immédiate par déversement sur un départ de feu. Le site dispose également de caméra infrarouge portable. L'opérateur de la pelle dispose si Besoin d'un masque respiratoire (filtre). Le site dispose d'un container situé en extérieur dédié aux stockage des huiles et produits chimiques (sur rétention).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement et bassin d'orage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 7.6.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Prescription contrôlée : Rétention des eaux d'incendie
Constats : La mise en place d'un système de retenues des eaux afin d'éviter un impact chez le voisin situé en contre-bas sera réalisé en 2022 (mise en place d'un merlon et d'une bordure béton) transmettre le justificatif de réalisation et photos (OBS 3).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet